



**Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation
et la Gestion des Installations Sportives
(S.C.E.R.G.I.S)**

KU/LS-COMITE 02/2022

**PROCES VERBAL DE SEANCE
COMITE SYNDICAL du lundi 14 FEVRIER 2022**

Le lundi 14 février 2022 à 19 heures, les membres titulaires et suppléants du Comité syndical, dûment convoqués par M. STREHAIANO, Président du SCERGIS, se sont rassemblés en lieu ordinaire de séance au foyer des sportifs du complexe Schweitzer.

Etaient présents (membres titulaires)

Soisy : M. STREHAIANO, Mme JASON

Margency : M. REVEILLERE, M. DUMEUNIER, M. NIFA

Andilly : M. WHISTON

Etaient présents (membres suppléants)

Soisy : M. ABOUT en remplacement de M. ZAKARIA

Andilly : Mme JUDE en remplacement de Mme DOS SANTOS

Etaient excusés/absents : M. ZAKARIA, Mme DOS SANTOS

Pouvoir :

M. ZAKARIA donne pouvoir à M.ABOUT

Mme DOS SANTOS donne pouvoir à Mme JUDE

Était également présent :

M. Daniel FARGEOT, maire d'Andilly

M. STREHAIANO, Président procède à l'appel des membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 5211-1 du CGCT par référence à l'article L.2121-17 du CGCT est atteinte puis procède à la désignation du secrétaire de séance. Mme Anne JASON est ainsi désignée.

La séance est ouverte à 19 heures.

Question 0 – Information / Installation d'un délégué titulaire au sein du SCERGIS en remplacement de Madame Bitterli, démissionnaire

Le Président présente le point. Aucune observation n'est faite par les membres présents.

Question 0 – Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 novembre 2021

Le Président présente le point. Aucune observation n'est faite par les membres présents.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021.

Question 1 : **Section investissement – Ouverture des crédits 2022**

DEL 140222-01

Le Président rappelle que s'agissant des dépenses d'investissement, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation requise du Comité syndical doit, en ce sens, préciser le montant et l'affectation des crédits par budget et par chapitre.

À cette fin, il est établi, dans le tableau annexé à la présente délibération, un état consolidé de ces autorisations budgétaires ouvertes en investissement afin de déterminer les montants dans la limite desquels l'exécutif peut mandater les dépenses.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé au Comité syndical à compter du 1^{er} janvier 2022 d'autoriser M. Luc STREHAIANO, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 et telles que définies dans le tableau annexé à la délibération.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales par lequel l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 qui doit se tenir au cours du mois de mars 2022.

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

SUR présentation du Président,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Comité syndical à compter du 1^{er} janvier 2022 d'autoriser M. Luc STREHAIANO, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 et telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité des 8 votants,

H.

AUTORISE Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

DIT que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Question 2 : **Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022**

DEL 140222-02

Le Président rappelle que par renvoi de l'article L.5211-36 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) à l'article L.2312-1 du Code général des Collectivités territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, doit donner lieu à un débat au sein du comité syndical, lorsque le syndicat comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le Président souligne qu'il faut prévoir, d'après des orientations, un approvisionnement supplémentaire de 40% sur les dépenses des fluides au regard de l'augmentation des tarifs par les prestataires (EDF,..) et ce même s'il est indiqué 10% dans le DOB. En effet, le blocage annoncé des tarifs est valable uniquement pour les particuliers et ne concernera pas les collectivités. Les membres du Comité Syndical approuvent l'augmentation de 40% sur les prévisions budgétaires 2022.

Le Président ajoute qu'il faut également valoriser de 1% le tarif de base pour développer la compétence sports.

En ce qui concerne la compétence collège Schweitzer, il est précisé que la demande de subvention du collège de 3500€ sera validée au Comité Syndical du mois de mars prochain. Elle sera revalorisée à 12500€ comme les années précédentes, ce que le Comité Syndical approuve.

Enfin, Monsieur Fargeot demande à ce qu'il lui soit transmis le grand livre de l'année 2021 avant le vote du budget, ce que le Président du SCERGIS accepte.

Il est alors demandé au Comité syndical de prendre acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 faite par le Président du Syndicat de Communes pour l'Etude, la Réalisation et la Gestion d'installations Sportives (SCERGIS) aux membres présents du comité syndical sur la base du rapport établi et annexé à la présente.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur approuvé et notamment l'article 19,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le rapport budgétaire,

CONSIDERANT qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par le comité syndical, lorsque le syndicat comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

SUR présentation du Président du rapport établi ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité des 8 votants,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et du rapport établi.

QUESTION(S) DIVERSE(S) :

- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ACSAM Athlétisme afin d'organiser un Cross-Country Régional sur l'hippodrome de Soisy-Enghien,

Le Président du SCERGIS souligne que le Cross-Country Régional organisé le dimanche 6 février 2022 par le club ACSAM Athlétisme a rencontré un vif succès avec plus de 2 000 athlètes et 1 500 personnes en public.

Cette compétition sportive organisée dans le respect des conditions sanitaires actuelles a fortement pénalisé financièrement le club ACSAM Athlétisme, lequel, privé des recettes de l'ouverture, n'a pu équilibrer son compte de dépense sur cette manifestation.

Le Président du SCERGIS rappelle que la ville de Soisy-sous-Montmorency a contribué par le versement d'une subvention au titre de la réservation de l'hippodrome à hauteur de 12 000€ TTC.

Le club ACSAM Athlétisme sollicite aujourd'hui le SCERGIS pour une demande de subvention dans le cadre de l'organisation de cette manifestation exceptionnelle.

Le Comité Syndical rend un avis favorable sur ce point et reste dans l'attente de la demande officielle du club et du montant sollicité.

- Accueil des équipes étrangères par les clubs cantonaux pour les JO 2024,

Le Président du SCERGIS informe l'ensemble des membres du Comité Syndical qu'il est prévu d'accueillir, dans le cadre de la préparation aux futurs Jeux Olympiques 2024, l'équipe olympique Cubaine de Judo. Il espère que cette initiative permettra aux jeunes du club ACSAM de bénéficier de quelques échanges avec l'équipe olympique sur les tatamis du DOJO du complexe sportif Schweitzer.

Le Comité Syndical rend un avis favorable sur ce point.

- Organisation du Duathlon du 13 mars 2022.

Le Président du SCERGIS informe le Comité Syndical que l'association Vallée de Montmorency Triathlon (VMT) se distingue avec un palmarès très prometteur notamment au niveau des équipes de jeunes qualifiés aux championnats régionaux, nationaux ainsi que sur des compétitions internationales. Intervenant sur le territoire depuis 2003, le Président du SCERGIS souligne que c'est le premier club de sa discipline dans le Val d'Oise.

Il est également précisé que la 19ème édition du Duathlon Avenir de la ville de Soisy aura lieu le dimanche 13 mars 2022 de 8h à 13h sur le complexe sportif Schweitzer. Cet événement sportif à dimension régionale est réservé aux jeunes des catégories de 8 à 18 ans (mini-poussins, cadets, junior et élites des clubs de triathlon d'Ile de France).

Le Président du SCERGIS profite également de cette séance pour informer le Comité Syndical avoir reçu une proposition de la part de la société COGIDIM qui souhaite faire l'acquisition d'une partie du terrain du SCERGIS situé en face de la piscine afin de créer un centre de soin (120 lits). Il précise qu'il resterait au SCERGIS 2 hectares. La société COGIDIM propose un montant de 3 600 000€ pour cette acquisition. Le Président précise que le produit de la vente n'ira pas au SCERGIS mais sera versé directement aux communes. Le projet COGIDIM « version papier » est distribué par le Président aux membres du Comité Syndical afin de pouvoir échanger à ce sujet au prochain comité.

Le Président du SCERGIS informe les membres que les réponses aux demandes des clubs se fait dorénavant par mail afin de faciliter la démarche.

A la fin de la séance, Monsieur Fargeot remet au Président la liste des associations andilloises qui souhaitent participer au prochain forum des associations de Soisy-sous-Montmorency organisé au sein du complexe sportif Schweitzer. Une réponse sera apportée après étude par les services de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance

Anne JASON



Le président du SCERGIS



Luc STREHIANO